

SEANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 16/03/2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André – DUBREUIL Brigitte – ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline – PIALAT Alain - PARIS René – BARAS Philippe - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : MARTINS Olivier (pouvoir à M. DEPREZ) - DOYEN CHAPPE Magali - MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : LUCBERNET LAVIGNE Sandrine.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 : unanimité

Compte administratif 2022. **N° 2023 05**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme LUCBERNET LAVIGNE et quitte la salle.

Mme LUCBERNET LAVIGNE donne lecture du compte administratif et des résultats ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	295 465.58		-	604 548.59	295 465.58	604 548.59
Opérations de l'exercice	260 484.78	349 734.48	591 939.47	712 413.45	852 424.25	1 062 147.93
TOTAUX	555 950.36	349 734.48	591 939.47	1 316 962.04	1 147 889.83	1 666 696.52
Résultats de clôture	206 215.88			725 022.57		518 806.69
Restes à réaliser	61 500.00	150 200.00			61 500.00	150 200.00
TOTAUX CUMULES	267 715.88	150 200.00		725 022.57	1 209 389.83	1 816 896.52
RÉSULTATS DÉFINITIFS	117 515.88		-	725 022.57		607 506.69

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2022.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2022. **N° 2023 06**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice 2022,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame le Trésorier de Carbone.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget de la commune de ST ELIX LE CHATEAU

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- * D'approuver le compte de gestion de Madame Le Trésorier pour l'exercice 2022 du budget de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice ;
- * Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- * De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et à Madame Le Trésorier de Carbone.

Affectation du résultat **N° 2023 07**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 120 473.98 €
B- Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 604 548.59 €
C- Résultat à affecter	725 022.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 206 215.88 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	88 700.00 €
Besoin de financement (F=D+E)	- 117 515.88 €
AFFECTATION (C=G+H)	725 022.57 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	120 000.00 €
2) H- Report en fonctionnement R002	605 022.57 €

Délibération portant création d'un emploi non permanent Accroissement saisonnier d'activité **(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)** **(ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)** **N° 2023 08**

Le Conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au secrétariat de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 28/03/2023 au 15/09/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Convention de partenariat – bibliothèque intercommunale.
N° 2023 09

Madame Dubreuil expose à l'assemblée les termes de la convention de partenariat entre les communes de Marignac-Lasclares, Gratens et Saint-Elix Le Château. Cette convention précise les engagements de chaque commune, animations etc. La participation financière aux frais est de 2 € par habitant.

L'assemblée, à l'unanimité

- **accepte les termes de la convention entre les communes de Marignac-Lasclares, Gratens et Saint-Elix Le Château pour la bibliothèque intercommunale.**
- **mandate Monsieur Le Maire pour sa signature.**

Questions diverses

* Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'une proposition de l'entreprise Just Queen pour installer sur la commune un distributeur de pizzas : refus du Conseil Municipal

* Mme COLAS-MARTIN Gaëlle informe l'assemblée qu'elle va participer à une réunion au PÉTR Sud Toulousain autour de la fête du vélo qui pourrait être organisé le lundi de pentecôte : ok sur le principe.

* M. Le Maire informe l'assemblée que la plantation des arbres au Communal est remise à cet automne au cas où il y aurait une interdiction d'arroser cet été ; M. Mascara va les garder chez lui en jauge.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance



Le Maire,

